

# SÉMINAIRE DE PHILOSOPHIE ET MATHÉMATIQUES

SIMONE GOYARD-FABRE

## **Jean Bodin et la justice harmonique**

*Séminaire de Philosophie et Mathématiques*, 1987, fascicule 10  
« Jean Bodin et la justice harmonique », , p. 1-26

[http://www.numdam.org/item?id=SPHM\\_1987\\_\\_10\\_A1\\_0](http://www.numdam.org/item?id=SPHM_1987__10_A1_0)

© École normale supérieure – IREM Paris Nord – École centrale des arts et manufactures,  
1987, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la série « Séminaire de philosophie et mathématiques » implique  
l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute  
utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale.  
Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

J E A N   B O D I N

E T   L A   J U S T I C E   H A R M O N I Q U E

Simone Goyard-Fabre  
Professeur à l'Université de Caen  
Directeur du Centre de Philosophie  
politique et juridique (URA-CNRS)



Parler de Jean Bodin dans un séminaire de philosophie des mathématiques pourrait passer pour une imposture car enfin Bodin n'est ni mathématicien ni même philosophe, mais jurisconsulte . Pourtant, trois arguments liminaires peuvent nous détromper . D'une part, cet avocat du barreau de Paris, qui vécut de 1530 à 1596, a éprouvé assez de déplaisir devant les chicanes du Palais pour préférer la méditation à la plaidoirie , la théorie à la pratique. Il devint, d'une certaine manière, philosophe, parce qu'il ne fut pas un très grand avocat. D'autre part, la philosophie de ce jurisconsulte, de surcroît engagé dans le clan des "politiques" soucieux de consolider la monarchie de France alors vacillante, est généralement présentée comme un chapitre de l'histoire des idées politiques - chapitre particulièrement important puisque l'on présente Bodin comme le premier théoricien de la Souveraineté . Cela n'est pas faux mais procède d'une approche superficielle et simplificatrice de la pensée du juriste-philosophe . En effet, l'oeuvre de Bodin, même en son aspect le plus politique , qui est une défense de ce qu'il appelle "la monarchie royale", est une réflexion sur l'idée du droit - jus ou justum - , c'est-à-dire sur ce qu'est le juste . Or, cette réflexion est de part en part pétrie de numérologie. Penser la justice selon le nombre serait déjà une justification du thème que j'ai choisi de traiter dans le cadre de ce séminaire. Enfin, un troisième et dernier argument nous convaincra qu'il s'agit bien de philosophie : en prétendant dépasser synthétiquement la distinction aristotélicienne ( ou, du moins, ce qu'il en retient ) entre la justice commutative, de type arithmétique, et la justice distributive, de type géométrique , Bodin propose le concept de justice harmonique . Or, dans ce concept, où les formules

mathématiques expriment la justice qu'a vocation à énoncer la juridiction des prétoires à la manière de ce qui est juste dans une gamme diatonique , se projette, selon Bodin, l'harmonie universelle .Le droit, la musique et la nature parlent la même langue : la langue des nombres . L'enjeu politique de l'analyse est clair : il faut montrer que le meilleur régime est celui en quoi retentit la musique du monde.

Ainsi, le thème de la justice harmonique- dans lequel la méditation du juriconsulte conjoint à la philosophie du droit et aux formes politiques qui en sont l'enjeu , une philosophie du nombre plus ou moins pétrie de pythagorisme et de platonisme, une esthétique musicale à base mathématique et une métaphysique de la Nature - est assez important pour être abordé , avec des développements divers , dans tous les ouvrages publiés par Jean Bodin : en 1566, dans la Methodus ad facilem historiaram cognitionem, en 1576 , dans la Juris universi distributio et dans Les Six Livres de la République , en 1579, dans la Démonomanie des Sorciers et même dans ces ouvrages étranges que sont l'Heptaplo-meres et l'Amphitheatrum naturae. Cette récurrence n'est pas fortuite. Elle n'est pas innocente non plus puisqu'elle sert, explicitement, à étayer les préférences politiques de Bodin pour une république royale dont la puissance souveraine, aussi indivisible que le point en géométrie, englobe , dans la magie de l'Unité , les forces antagonistes.<sup>1</sup> En politique, comme en musique et comme dans l'univers, ce sont les discords qui font l'accord.

Nous montrerons donc dans cet exposé comment la réflexion de Bodin sur l'idée du juste lui permet de venir au secours de la monar-

---

1. Nous renvoyons à notre ouvrage Jean Bodin et le droit de la République, 1989, P U F , Collection Léviathan.

chie de France et de glisser dans les structures de la République l'unité polyphonique de la Nature.

## I

La réception de l'idée aristotélicienne de Justice  
dans l'oeuvre de Jean Bodin

Bodin, comme la plupart des clercs de la Renaissance, possédait une culture prodigieuse. Il n'ignorait donc ni la thèse que présente Platon aux livres III et IV de La République ( dont le sous-titre est précisément De la Justice ) d'une justice non pas égalitaire, mais hiérarchique (IV,443 d e), ni, surtout, les analyses aristotéliciennes de l'Ethique à Nicomaque. En outre, juriste de vocation et de profession, il avait eu maintes fois à s'interroger non seulement sur la forme que doit prendre la justice dans la solution d'un contentieux, mais aussi sur ce qui est juste dans des situations pacifiques : en matière de loyers, d'honneurs ou de récompenses, de vénalité des charges, d'assiette de l'impôt par exemple ( autant de questions juridiques pratiques auxquelles font écho de nombreuses pages de sa République).

L'une des originalités de Bodin, et non la moindre, étant de toujours allier spéculation théorique et visée pratique, c'est en recourant à la terminologie d'Aristote qu'il propose une étude de la Justice. A trois reprises au moins, dans la Methodus, dans la Juris universi Distributio et dans La République, livre VI, chapitre 6, il rappelle ce qui l'a particulièrement frappé lorsqu'Aristote analyse la justice en philosophe du droit. Et il en dégage aussitôt un enseignement politique.

1. Rappelons d'abord ce que fut la relation de Bodin à  
Aristote.

Ne demandons assurément pas à Bodin d'être ce que nous appe-

lons aujourd'hui un historien de la philosophie, attentif à toutes les nuances des textes et soucieux d'en relier les thèses aux prémisses d'un corpus philosophique. Bodin est un humaniste et un jurisconsulte. C'est avec ce double regard que, homme de la Renaissance, il interroge Aristote.

En fait, il n'y a en cela rien d'original. Un triple effort d'édition, de traduction et d'exégèse de la morale aristotélicienne se manifestait depuis le début du XV<sup>ème</sup> siècle. En 1494, Lefèvre d'Étaples avait publié une introduction à l'Ethique à Nicomaque, suivie en 1497 de Commentaires extrêmement précieux (même si leur but est de concilier l'érudition classique et la religion chrétienne). Au XVI<sup>ème</sup> siècle, de nombreuses éditions du texte grec avaient vu le jour, enrichies de marginalia; la traduction latine d'Argyropoulos avait donné lieu à de vastes commentaires. Luther, dans le même temps, condamnait l'Ethique; Melanchthon la réhabilitait; Pierre de la Ramée partait en guerre contre Aristote; Nicolas Boucher, futur évêque de Verdun, en vantait les mérites... Bref, un humaniste comme Bodin, pas plus que Montaigne, ne pouvait ignorer l'Ethique à Nicomaque. Il écrivit même sur elle un opuscule latin qu'il traduisit en français<sup>2</sup>. Il y est question, il est vrai, du problème de la vertu et du juste milieu. Mais ce texte est bien le signe de l'intérêt que Bodin portait à Aristote: intérêt de longue date d'ailleurs puisque, dès le Discours de Toulouse au Sénat, en 1559, Aristote était comparé aux législateurs-éducateurs comme Solon et Lycurgue<sup>3</sup>.

En 1566, dans la Methodus ad facilem historiarum cognitionem, Bodin s'attache explicitement à la conception aristotélicienne de la

2. Le texte latin est de 1594; le texte français, de 1598, sous le titre: Le paradoxe de Jean Bodin, Angevin, qu'il n'y a pas une seule vertu en médiocrité, ny au milieu de deux vices - traduit du latin en français et augmenté en plusieurs lieux. Paris, Du Val, 1598, 99 pages in 8°.

3. in Corpus des Philosophes français, édité par Pierre Mesnard, P U F, 1951, p.39.

Justice. Frappé, comme Aristote, par la polysémie du terme juste que signale le début du livre V de l'Ethique à Nicomaque (1129 a 26 - 1129 b 21) , Bodin ne s'attarde pas sur le concept de justice légale qui, dans la Cité ,est conventionnelle et impose le respect des lois. En revanche, il s'attarde sur le juste qu'implique le droit en tant que, distinct de la loi , il est un art juridique . Comme les juristes romains, qu'en homme du XVIème siècle, il connaît à travers les gloses des Ecoles de Bologne et de Padoue , il considère donc qu'en l'art juridique, la justice est particulière et vise fondamentalement la répartition des biens : Suum cuique tribuere. Dans cette formule, Bodin, comme Aristote ou Cicéron , voit bien qu'il s'agit de répartir entre des personnes des biens extérieurs, des res , et que la justice, répartitive par essence , porte sur l'avoir et non sur l'être .Elle n'intéresse Bodin que du point de vue objectif : elle indique non pas comment il faut faire les choses justes pour être juste - ce point de vue, subjectif, est celui du moraliste et non point celui du juriste - , mais ce que doit faire l'homme juste. Ainsi comprise objectivement, la justice n'a de sens que dans la société .Elle implique le refus de toute tentation individualiste : Robinson, qui aura tout pour lui tout seul sur son île , ignorera celle justice-là. Pour Bodin Ubi societas, ibi jus signifie donc clairement : Ubi iustum, ibi societas.

La question est donc de savoir comment l'art juridique réalise dans la société une répartition juste des choses.

2 . A cette question, Aristote avait répondu en distinguant deux sortes de justice: la justice corrective, dont Bodin retient essentiellement qu'elle s'exprime par une égalité arithmétique :  $a = b$  ; et la justice distributive , qui s'exprime par une proportion géométrique  $\frac{a}{b} = \frac{c}{d}$

Soyons plus précis, bien que la distinction soit banale.

Il est des cas où l'égalité des biens est facile à établir

entre les hommes d'une société donnée. Ainsi, en matière de commerce ou d'échange, c'est une simple commutation qui s'établit entre un objet, vendu ou acheté, et son prix. Tel est le principe de la théorie du juste prix qui requiert la stricte égalité des deux masses et dans laquelle la monnaie est généralement l'instrument de mesure de la valeur des choses. Ce même principe se retrouve à la base de la théorie du contrat synallagmatique, en quoi s'établit entre les deux parties contractantes un strict équilibre objectif. Tel est encore ce qui se produit en matière de délit, lorsque la sanction impose restitution de l'objet ou réparation du dommage. Cette justice ne fait pas acception de personnes : ni de leur rang, ni de leurs mérites, ni de leurs vertus. Elle se borne à effectuer un échange sur la base de l'équivalence arithmétique (  $a = b$  ) de deux prestations .

Mais il est des situations plus délicates où la justice, pour donner à chacun ce qui lui revient, doit tenir compte de la qualité propre de chacun : de sa compétence, de son rang, de sa fortune... : par exemple, attribuer une charge publique, répartir une succession entre des héritiers, établir l'assiette de l'impôt... ne sauraient se faire que sur la base d'une proportion ( analogia ) entre les biens ou les charges et les personnes. Le bien a qui revient à la personne A doit être comme le bien b qui revient à la personne B, et comme le bien c qui revient à la personne C, de sorte que  $\frac{a}{A} = \frac{b}{B} = \frac{c}{C}$ .

Tout cela est bien connu.

Mais voyons quelle utilisation fait Bodin de cette distinction et le sens politique qu'il lui confère.

3 . La thèse de Bodin est fixée dès la Methodus de 1566: il attache dès cette date une signification politique à la dichotomie aristotélicienne.

Un gouvernement qui s'appuie, dit-il, sur une justice de type arithmétique veut, stricto sensu, l'égalité de tous : fondant la condi-

tion de chacun par rapport à celle de tout autre sur des raisons identitaires (  $a = b = c = \dots x$  ), il est , dans son égalitarisme , démocratique ou populaire.

Un gouvernement qui s'appuie sur la justice de type géométrique et qui fonde la répartition des biens sur des raisons proportionnelles, c'est-à-dire analogiques , est, à l'évidence , élitiste ou aristocratique.

Le premier sauvegarde les intérêts particuliers - et Platon disait vrai lorsqu'il percevait dans l'individualisme le ferment ( mortel, mais c'est un autre problème ) de la démocratie athénienne .

Le second tend à sauvegarder les mérites des personnes et , cette fois, c'est Aristote qui disait vrai lorsqu'il souhaitait que la meilleure Constitution répète la hiérarchie cosmologique des êtres.

Cependant, Bodin dénonce chez Platon comme chez Aristote une carence impardonnable : "Tous deux, écrit-il, ont pareillement oublié la proportion harmonique ..., pourtant la plus belle de toutes, et qu'il convient en conséquence de considérer comme le principe du meilleur gouvernement"<sup>4</sup>.

Cette déclaration, parfaitement théorique et spéculative, n'en révèle pas moins l'intention praxéologique par laquelle Bodin, engagé parmi les "politiques" , veut aider le gouvernement de France à trouver des assises solides. Or, la justice harmonique est le principe de ce qu'il dénomme , dans la typologie des régimes , l'Etat royal monarchique . C'est donc dans son dessein politique qu'intervient sa mathématique juridique.

---

4. Methodus ..., in Corpus , p. 422.

Comment la mathématique juridique  
vient au secours de la monarchie française

La thèse du politique Bodin est claire : "Comme il n'existe en tout et pour tout que trois sortes de Constitution, suivant que le Pouvoir appartient à un seul, à plusieurs ou à tous , il faut nous appliquer non seulement à éviter les modes défectueux ,mais encore à déterminer le meilleur parmi tous ceux qu'on peut approuver"<sup>5</sup>. La suite du texte ne laisse planer aucun doute : les "modes défectueux" sont d'une part, la tyrannie d'un seul homme où l'arbitraire du pouvoir personnel exclut toute justice ; d'autre part ,l'ochlocratie ,qui est la tyrannie du grand nombre : là, personne n'obéit, car personne ne commande ; dans cette anarchie, toute justice a disparu . Ces deux régimes exclus , il ne reste qu'à prendre parti entre l'Etat démocratique , le gouvernement des nobles et la royauté .

Or, l'Etat démocratique,égalitaire, est régi par la justice commutative ; le gouvernement des nobles, hiérarchique, est régi par la justice distributive .Politiquement, cela signifie ou bien le nivellement et l'uniformité : telle fut la République de Tite-Live vantée par Machiavel ; ou bien la discrimination principielle qui provient de ce que, "par nature" ,les uns sont nés pour commander et les autres, pour obéir : telle fut la Politeia selon Aristote ,Xénon ou Sénèque .

Donc, dans "un bon gouvernement", il faut que chaque individu

---

5. Le texte (Methodus, p. 411) poursuit : "or, si la tyrannie d'un seul homme est pernicieuse, celle de plusieurs, que l'on nomme oligarchie, est encore moins supportable ; mais la pire de toutes, qui entraîne la fin de toutes les lois , est celle que les Grecs appelaient démagogie et Cicéron tyrannie populaire .C'est un état tout proche de l'anarchie où, si personne n'obéit, personne ne commande non plus ,où il n'y a pas plus de récompense pour le mérite que de châtiement pour le crime".

ait part à la chose publique , ou encore. que chacun participe au bien commun et puisse avoir en lui sa part. Selon Bodin, seul, l'Etat "royal" réalise cette participation. En termes modernes, nous dirions qu'il procède d'une dialectique du privé et du public. Dans la langue de Bodin , le principe critériologique en est la justice harmonique. Ce concept juridique est remarquable en ce qu'il conjoint ou "synthétise" arithmologie, musicologie et politologie.

Ce sont ces trois aspects que nous allons étudier.

1. La justice harmonique s'énonce en termes arithmétiques , c'est-à-dire selon les nombres.

Deux remarques s'imposent ici. La première, c'est que .pour un homme du XVIème siècle, mathématiser le Pouvoir n'est pas prétention à l'originalité. En effet, on assiste alors à une floraison d'ouvrages mathématiques ( ceux de Charles de Bovelles, de Cathalan, de Forcadel , de La Tayssonière, de Pelletier du Mans etc... ) qui, grâce à l'essor du platonisme, rendent, principalement à l'arithmétique, ses lettres de noblesse et lui attribuent une vocation pratique. La seconde remarque est que, selon Bodin. le nombre est omniprésent dans l'univers. Dans la Methodus et dans La République, s'exprime une philosophie du nombre : Dieu "a disposé toutes choses par nombre"<sup>6</sup> ; l'histoire individuelle est gouvernée par le nombre : le chiffre 6 pour les femmes, le chiffre 7 pour les hommes<sup>7</sup> ; les chiffres 7 et 9 président aux révolutions<sup>8</sup>... Le nombre est perçu par Bodin , contre les Epicuriens, comme l'anti-hasard et contre les Stoïciens, comme l'anti-destin. Il est aussi un moyen de mettre Aristote en accusation<sup>9</sup>.

6 . Methodus, p. 389 sq; République ( éd. du Puy, 1581, p. 564).

7. Methodus, p. 389.

8. Methodus, p.389: République, p.565.

9. Methodus, p. 394: "Je ne me laisserai pas troubler par la critique d'Aristote lorsqu'il déclare que les nombres n'ont absolument aucune

Ces deux remarques faites , la philosophie du nombre inspire à Bodin l'expression paradigmatique de la justice harmonique.

Bodin ayant rappelé ( en confondant plus ou moins proportion et progression ) que la proportion arithmétique veut identité ou égalité , et que la proportion géométrique veut similitude ou analogie , il en déduit que "la proportion harmonique est composée des deux et néanmoins différente et de l'une et de l'autre"<sup>10</sup>. En fait, la justice harmonique nous met en présence de ce qu'une longue tradition pythagoricienne a appelé le problème des médiétés.

La médiété<sup>11</sup> était "un groupe de trois nombres inégaux a b c , tels que deux de leurs différences c - b et b - a sont entre elles dans le même rapport qu'un de ces nombres ( c ) avec l'un des deux autres ( a ) " . On pourrait donc écrire : 
$$\frac{c - b}{b - a} = \frac{c}{a}$$

Selon les mathématiciens pythagoriciens , 11 formes de médiétés auraient été découvertes et étudiées , parmi lesquelles l'une des plus anciennes est précisément la médiété harmonique , dont on mesure aussitôt la subtilité en comparant sa forme à  $a = b$  ou à  $\frac{a}{b} = \frac{A}{B}$  .

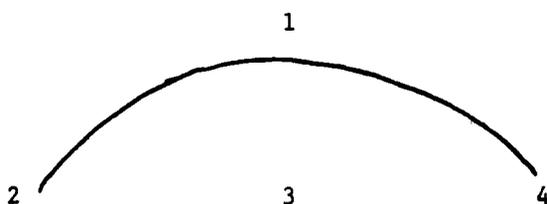
En outre, l'ésotérisme pythagoricien ne déplaît pas à Bodin qui éprouve manifestement plaisir à se référer à l'arithmologie et à la magie des nombres et, tout particulièrement , à mettre à l'honneur, dans ce contexte, la tétrade , dont les pouvoirs mathématico-mystiques font un principe d'harmonie.

En effet, dans La République (p. 1056), Bodin propose un schéma qui représente les quatre premiers nombres ou tétrade .

— — —  
importance . Pourquoi dans ce cas le septième garçon guérit-il des écrouelles ? ... Pourquoi y a-t-il 7 planètes et 9 mondes ? ..."

10 . République, p. 1016.

11. Sur ce problème, cf. P.H.Michel, De Pythagore à Euclide, Paris, 1950.



Il remarque, à l'instar de Pythagore , que la somme des nombres de la tétrade est la décade ; or, celle-ci est parfaite en ce qu'elle possède la capacité d'unir ce qui est premier. La tétrade est donc principe d'union et d'organisation en même temps que principe d'explication de ce qui est. Du point de vue de l'être . comme du point de vue du connaître , la tétrade, par sa vertu intrinsèque , est la loi de l'harmonie.

Cette harmonie est universelle : elle est métaphysique puisque la tétrade y apparaît comme l'essence de tout ce qui est ; elle est cosmologique puisque tous les astres , y compris la terre , obéissent à ce principe premier du monde ; elle est anthropologique et éthique, puisque l'anthropos étant mikros kosmos ,selon les termes de Jamblique , l'âme et le corps sont unis selon la même loi d'harmonie qui, de plus, permet la vertu .

Il est difficile de dire ce que Bodin connaissait exactement de la numérologie platonicienne , peut-être d'ailleurs réservée aux initiés sous le sceau du secret . Quoi qu'il en soit, et sans indiquer ses sources , il retire de ce qu'il sait le concept d'harmonie et il le transpose d'autant plus aisément dans l'art juridique et la science politique que, au sein de la Confrérie de Crotoné , l'harmonie due au nombre et à la tétrade/décade scellait justement l'unité de la Cité .

2. En cette transposition ,Platon, héritier du pythagorisme<sup>12</sup>,  
est le maître à penser de Bodin.

En effet,Platon relie admirablement le nombre et la musique à la politique. Et c'est cette union extraordinaire que Bodin s'ef-

force de nouveau d'exprimer.

La justice harmonique s'énonce en termes musicologiques, c'est-à-dire selon la structure de la gamme diatonique. En ce point, Bodin se souvient du mythe d'Er<sup>13</sup>, non point à cause du souci eschatologique qu'a Platon de rattacher la destinée morale des hommes à l'ordre physique du monde, mais parce que l'harmonie, au sens musical du terme, y caractérise le cosmos et que Platon exprime cette harmonie musicale en langage mathématique. Selon Platon en effet, l'harmonie des sphères s'ordonne comme une échelle musicale : la note haute est émise par le ciel des fixes ; la basse est tenue par Mars, Jupiter et Saturne ; dans le registre intermédiaire, Soleil, Vénus et Mercure émettent la même note. Au total, 8 notes - une octave - forment un concert harmonieux auquel répond le chant des trois Parques : assises autour de leur mère Nécessité, Clotho chante le présent, Atropos chante l'avenir et Lactesis chante le passé.

Bodin se souvient ensuite du Timée où l'ordonnance générale du système du monde est plus complexe parce que le cercle du Même, le cercle de l'Autre et le nombre parfait du Temps conjuguent leurs effets, et parce que Platon prête un caractère biologique et psychologique à l'astronomie. Mais ce n'est pas ce que retient Bodin : ce qu'il retient, c'est l'intention fondamentale de Platon, bien conforme à l'esprit de l'Académie où le grand mathématicien Eudoxe avait enseigné : à savoir, éliminer l'irrationnel du monde sensible et y introduire, avec les mathématiques, la rationalité. Ce qu'il retient donc, c'est que le symbolisme géométrico-musical du Timée traduit en figures et en nombres le plan général de l'Univers en quoi retentit

12. Cf. Aristote, Du Ciel, II, 2, 285 b 25. Sur ce point, cf. A. Delatte, Etudes sur la littérature pythagoricienne, in Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, sciences historiques et philologiques, fasc. 217, p. 25 9 sqq.

13. Platon, République, X, 616 c - 617 c.

la musique des sphères. Dans la République, Platon disait que "le roi de l'univers", "pareil à un joueur de tric-trac"<sup>14</sup>, réalise la véritable égalité, c'est-à-dire non pas celle qui, dans la démocratie d'Athènes, traite chacun comme égal à tout autre, mais l'égalité supérieure dont le Gorgias disait déjà<sup>15</sup> qu'elle était l'égalité de proportion qui proportionne au degré de perfection de chaque être sa place dans le grand Tout. Or, célébrer cette égalité supérieure, c'est faire entendre le chant du monde.

Nous voici au rouet : nombre et musique scellent une merveilleuse alliance. On sait l'importance que Platon accorde à la musique. Il faut comprendre pourquoi : c'est que l'exemplarité structurelle de la musique lui permet de montrer que, en elle, le nombre est en quelque sorte haussé au rang d'archétype. Bodin n'est peut-être pas assez philosophe pour suivre les développements de la métaphysique du nombre dans le Parménide ou le Théétète. Mais sans s'interroger sur le jeu subtil de la limite (Peras) et de l'illimité (apeiron) qui, selon Platon, règle la proportion et l'accord, il est séduit non seulement par les perspectives numérologiques et musicologiques qui expliquent la grandeur ou la dégénérescence des Cités, mais surtout par le fait que la spéculation sur les nombres, en découvrant les secrets de l'harmonie universelle et en répétant la musique des sphères, est le plus sûr moyen de donner à la République une organisation institutionnelle juste<sup>16</sup>. C'est en ce point qu'il rencontre le fameux "nombre nuptial" dont il fera lui-même mention dans Les Six Livres de la République (p. 1056).

Le nombre nuptial est la clef du chant du monde.<sup>17</sup> Il résulte, selon Platon, d'un calcul assurément très compliqué, mais qui doit

15. Gorgias, 506 c sqq

16. République, V, 737 c sqq; 747 a-c; VI, 771 a-c.

17. République, V, 737 c sqq.

permettre de donner une solution au problème non moins compliqué de la Cité. Platon, moins idéaliste qu'on ne le dit, est en quête du meilleur rapport numérique entre les éléments concrets de la Cité ( population, subsistances, territoire, familles ... ) et son organisation par une Constitution . Or, le nombre nuptial lui fournit la clef de ce problème. Il désigne le meilleur rapport numérique possible, à savoir , le nombre 5040, qui est le meilleur à raison des propriétés extraordinaires qu'il possède .En effet, ce nombre s'obtient en multipliant les premiers nombres les uns par les autres jusqu'à 7 ; la suite des dix premiers chiffres ( la décade ) constitue pour ce nombre - et pour lui seul - une série ininterrompue de diviseurs exacts ; en dehors de la décade , le premier diviseur exact de 5040 est 12 : or, l'année comporte 12 mois, la Cité comporte 12 tribus , chaque tribu compte 420 membres, nombre divisible par 12 etc... Platon voit donc dans ce nombre pas comme les autres le secret des rapports et des rythmes en fonction desquels s'ordonne l'universelle musique des sphères .En conséquence, quand le législateur est mathématicien, l'"art royal" du politique pratique la métrétique supérieure <sup>18</sup> qui établit la relation nuptiale - la merveilleuse harmonie - entre les éléments de la Cité .Le "royal tisserand" du Politique les "lie ensemble et entrelace" en cherchant à reproduire dans la Cité les noces du cosmos , l'harmonie ou le chant divin du Monde.

Le mathématisme transcendant de Platon, pétri du pythagorisme d'Archytas de Tarente<sup>19</sup>, permet à Bodin de dépasser la dichotomie aristotélicienne des deux justices.

---

18. Platon, Le Politique , 283 c - 286 d.

19. Archytas de Tarente (440-350 av.J.C.) était l'auteur de nombreux ouvrages parmi lesquels un Traité de la Décade et un Traité de l'Harmonie.

3 .Bodin pense donc la justice harmonique selon le schéma synthétiste de l'arithmosophie et de la musicologie et il lui donne son sens politique.

Sans doute Bodin est-il, sur ce point, largement redevable à Boèce<sup>20</sup>, néo-pythagoricien et commentateur d'Aristote, qui avait écrit un De institutione arithmetica et un De institutione musica. Il est vrai qu'unir musique et chiffres était courant au XVIème siècle comme l'attestent les oeuvres de Bovelles, de Cardan et même de Galilée. Mais laissons de côté la question des sources utilisées par Bodin. Lisons plutôt dans la Methodus deux passages significatifs . "De même que les nombres mal assortis produisent une dissonance désagréable parce que les sons qui leur correspondent ne peuvent pas composer un accord ,mais qu'ils se chassent l'un l'autre en faisant violence à l'oreille" ..., de même la République prend fin lorsque l'harmonie des nombres y est détruite ( p. 387) . Et, plus loin, Bodin, précisant ce qu'est selon lui la proportion harmonique, écrit : " Les trois proportions géométrique, arithmétique et harmonique me paraissent représentées par les trois filles de Thémis , Eunomia (la bonne législation), Dikè (le juste) et Dikaiosunè (la justice) qui marchent en bon accord grâce à l'étreinte dont la seconde tient ses deux soeurs embrassées" (p. 423) . La même image se trouve dans La République (p. 1058).

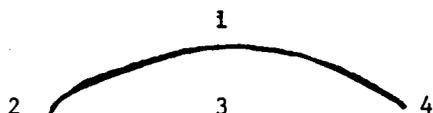
La justice harmonique est donc un mixte, l'"heureux mélange" du Philèbe. Et il est remarquable que, pour affiner ce concept ,Bodin parle le langage de la composition musicale qui reviendra comme un leit-motiv dans la République (p. 562,1016,1019,1020, 1052, 1053,1056...)

---

20. Boèce ( 475-524) aurait lui-même adapté l'oeuvre d'un arithméticien du 2ème siècle , Nicomaque de Gérase.

en prenant figure de modèle et de fonction normative pour la politique. En effet, tandis que la symphonie est faite de notes égales - c'est un "accord sans relief ou unisson" - , l'harmonie est faite des justes rapports entre dominantes et toniques. Il y faut "une exacte proportion" des voix contrastées, "les unes graves et les autres aiguës" . Or, c'est là ce qui se passe quand on chante avec profondeur la gamme diatonique : " Dans la proportion harmonique, il n'y a pas d'autre principe que l'accord entre la dominante et la tonique. Le premier intervalle , celui qui procède de l'unité au nombre binaire en double relation (i. e. l'intervalle d'octave : do / do ) , contient tous les accords en puissance .Le second intervalle, il va de 2 à 3 et sa raison est un et demi ; le troisième va de 3 à 4 ; tous deux sont contenus dans le premier. Le quatrième est le degré zéro de l'accord. Les suivants sont fortement discordants , le son s'y décomposant en un trop grand nombre d'éléments" ( Methodus, p. 422). Autrement dit, la gamme , dans l'espace de l'octave , articule entre eux les rapports harmonieux de tierce , de quarte et de quinte.

Reprenant dans La République (p.1056) le schéma des quatre premiers nombres ,



Bodin commente : "ils ont été disposés par Dieu en proportion harmonique car le rapport de 2 à 3 fait la quinte, de 3 à 4, la quarte , de 2 à 4, l'octave et derechef de 1 à 2, l'octave, de 1 à 4, la double octave qui contient l'entier système de tous les tons et accords de musique ; et qui voudra passer à 5 , il fera un discord insupportable".

Les deux textes cités livrent d'emblée leur intentionnalité : musique et politique y sont présentées comme analogiques. " De même que l'intervalle d'octave contient tous les accords en puissance, de même en un seul et même prince réside le pouvoir suprême qui , de

lui, se communique à tous les magistrats" (Methodus, p.423). Et plus loin, Bodin ajoute : " le propre de la proportion harmonique ,à savoir que les nombres dominent leurs parties et s'accordent quand on les dispose en raison inverse , convient seulement à la monarchie , qui délègue par degrés insensibles le pouvoir à ses magistrats, de telle sorte que, tour à tour, ils commandent à leurs inférieurs et obéissent à leurs supérieurs , jusqu'à ce que l'on fasse retour à l'unité première du prince d'où découle , comme d'une source permanente , l'autorité de tout Pouvoir". Plus concis, le texte de La République déclare : " Dieu a disposé les quatre premiers nombres par proportion harmonique pour nous montrer que l'Etat royal est harmonique et se doit gouverner harmoniquement" (p.1056).

Les nombres et les rapports qui structurent la gamme diatonique révèlent ainsi leur capacité organisatrice et constituante. Celle-ci est d'autant plus forte que la grandeur des nombres est moindre. Dès lors, le nombre 1 dévoile sa fonction principielle, paradigmatique et génératrice. La dominante de la gamme diatonique, qui s'exprime par le nombre UN, est le symbole de la Souveraine Puissance , une et absolue. Elle règne sur la multitude comme, dans le cosmos, elle ordonne la multiplicité du chaos.

L'institution politique ( dont il est assez remarquable que Bodin cherche le critère dans l'institution juridictionnelle ) est donc bonne ou "droite" lorsqu'elle réalise, comme l'harmonie musicale ou comme le rapport harmonique des nombres selon Pythagore et Platon, l'accord des différences : pas n'importe quel accord, mais l'accord merveilleux où les extrêmes ( l'octave ) sont unis par les intermédiaires qui les conjoignent : c'est le discord ,dit Bodin, qui donne grâce à l'harmonie.

Il est dès lors facile à Bodin d'expliquer, dans La République, que le rôle du législateur en la Cité est d'équilibrer et d'accorder les unes aux autres les forces antagonistes :princes et su-

jets , maîtres et serviteurs , justes et méchants, forts et faibles..., de sorte que l'Etat constitue un chœur au sein duquel se trouvent conciliés , en un harmonieux mélange , le juste selon la similitude géométrique et le juste selon l'identité arithmétique <sup>21</sup>. Ce chœur - celui des trois filles de Thémis - chante la beauté et la paix parce qu'il intègre en son harmonie tout ce qui est pluriel , impur ou discordant (Methodus, p.412-3; République, p. 608) . Comprendons que la droite république ne supprime ni le peuple avec ses aspirations égalitaires , ni la noblesse avec ses exigences hiérarchiques , mais qu'elle les englobe sous l'autorité souveraine et une du Monarque.

Bodin aurait pu arrêter là sa spéculation .L'harmonie de la "monarchie royale" est un concept assez fort pour que la doctrine vienne à l'appui de la Couronne.Le politique Bodin aurait pu considérer comme remplie la mission qu'il s'était assignée.

Or, il prête à sa démarche une dimension méta-politique que l'herméneutique des textes ne peut ignorer.

### III

#### Le sens méta-politique de la justice harmonique

On sait que l'entremêlement des deux justices a, selon Bodin, un enjeu politique.Mais la défense de la monarchie royale révèle en Bodin un métaphysicien auquel, nous semble-t-il, on n'a pas assez porté attention .

---

21.Cela ne va pas sans poser un problème métaphysique sous-jacent à cette présence et à cette puissance du nombre puisque "Dieu n'est pas tenu à ses propres lois" (Methodus,p.395; République,p.542 sq), et puisque la liberté de l'homme, que Bodin entend préserver ,constitue l'une des valeurs fondamentales de l'humanisme. L'omniprésence du nombre peut être bousculée et son déterminisme,contredit. Il n'y a pourtant pas antinomie entre déterminisme et liberté .Bodin pense en effet la politique,comme la nature elle-même, du point de vue du Tout.

En effet, on a voulu le plus souvent voir en Bodin le précurseur des modernes politiques - on a donc insisté sur sa théorie de la Souveraineté - et l'on s'est même plu à donner à sa République une résonance socio-économique. Cet aspect n'est pas négligeable comme nous allons le voir, mais cette figure manifeste de sa théorie cache une signification beaucoup plus profonde.

1. Disons d'abord que la justice harmonique indique, c'est vrai, la résonance socio-économique que Bodin confère à sa politique.

Bodin a perçu les dangers d'abaissement inhérents aux gouvernements populaires et aux sociétés mutualistes inspirés par l'égalité arithmétique. Economiste ainsi qu'en témoigne la Réponse à M. de Malestroit, il pense que les formes de la Res publica ne sauraient se calquer sur le canevas de la société mercantile régie par les lois de l'échange et du contrat : l'essence du politique est, selon lui , irréductible à l'économique.

Il pense aussi que les régimes aristocratiques ,qui se meuvent selon une dynamique sélective et élitiste ,constituent une espèce d'Etat dans l'Etat et que, à raison des différences qui sont des désordres , ils dénaturent aussi l'ordre politique. Le prince n'a pas à dispenser les charges honorables selon les quartiers de noblesse - ce qui entraînerait que,seuls, les menus offices soient dévolus au peuple : "il n'y a point de similitude entre l'office de connétable et une sergenterie,non plus qu'entre ces quatre nombres 2, 4 , 9, 18" (République, p.1054). S'ils ont deux à deux même raison , du deuxième au troisième, il y a discordance. Alors, la République est mauvaise ; ou plutôt, il n'y a pas de république.

Utilisant ,comme on le faisait souvent au XVIème siècle où le vocabulaire conceptuel était mal formé et mal fixé, l'image et la métaphore , Bodin préconise qu'en la République, on "entremêle douce-

ment nobles et roturiers" (p.1054) , que le riche cherche son honneur quand le pauvre espère son profit ,ou encore que le riche roturier épouse la pauvre demoiselle et, qu'à la table des épousailles,"le paisible soit entre deux querelleux" . La justice harmonique est ,selon son étymologie, génératrice de "convenance" , donc, de "paix". Il n'y a pas en cela de dialectique : mais l'accord social est l'écho de l'accord musical : " Tout ainsi que par voix et sons contraires, il se compose une douce et naturelle harmonie , aussi des vices et vertus, des qualités différentes des éléments , des mouvements contraires, des sympathies et antipathies liées par moyens inviolables, se compose l'harmonie de ce monde et de ses parties , comme aussi la République est composée de bons et mauvais, de riches et de pauvres , de sages et de fols, de forts et de faibles, alliés par ceux qui sont moyens entre les uns et les autres" (p. 1060).

Puisque donc, comme en musique , "le sage Prince accorde ses sujets les uns aux autres , et tous ensemble avec soi" (p.1056) , on peut dire que la justice harmonique réconciliera , dans la France déchirée du moment, le tiers état et la noblesse sous l'autorité concordataire du Magistrat civil suprême.

L'enjeu judiciaire de la justice harmonique était politique ; on voit maintenant que l'enjeu politique est social . Comprendons que, pour le politique Bodin, l'ordre ancien - qu'il se réclame du modèle romain ou du modèle féodal - doit être dépassé puisqu'il constitue un contresens par rapport au paradigme harmonique. L'Etat harmonique - la monarchie royale<sup>22</sup> dont l'harmonie, dit Bodin, est réglée par un accord suave - réconciliera, dans un ordre nouveau, les éléments qui, jadis, s'affrontaient et s'excluaient.

---

22."Le pouvoir royal est le plus parfait de tous et aussi le plus favorable aux Cités : on dirait une harmonie réglée par un accord suave" (Methodus, p. 422). La République (p.1060) répète : " L'Etat royal gouverné harmoniquement est le plus beau et le plus parfait".

2. L'engagement "idéologique" de Bodin possède un ancrage méta-politique dont deux points forts indiquent le puissant relief.

a . Du premier point fort , la pensée de Bodin, qui, souvent, s'effrite en nombre de détours et de méandres historico-scripturaires, ne parvient pas à faire vraiment un philosophème. C'est Charles Loyseau, son héritier spirituel, qui l'arrachera à sa gangue en disant de la Souveraineté qu'elle est "non plus divisible que le point en géométrie".

Le thème pythagorico-platonicien de l'Un révèle ainsi la place qu'il occupe dans la pensée de Bodin. En droit, comme en politique, comme en musique , l'harmonie procède de la note souveraine ou dominante que figure l'Unité, "la vierge inviolable" dont parle La République (p. 561). De même que Dieu, absolu et un, est, pour le monde, principe d'ordre et d'harmonie , de même la Souveraineté est , dans l'Etat, "une et indivisible", principe d'ordre et d'union. De même donc que Dieu exerce son empire sur l'univers, de même une série d'homologies s'imposent qui, comme dans la gamme diatonique, expriment par proportions l'harmonie du grand Tout : parmi les pierres, règne le diamant, parmi les astres, le soleil; les abeilles ont leur reine , le troupeau, un bélier ... "(Methodus, p. 414). De même, la famille repose sur l'autorité d'un seul chef et la République, sur l'autorité souveraine du monarque. Ainsi, "la majesté du monarque ne souffre non plus division que l'unité" (République, p. 1056) et la loi civile , qui est son oeuvre , est faite au modèle de la loi de Dieu. Quant aux corps intermédiaires de la République , ils ont la même ordonnance que les rapports de tierce et de quinte ou que les astres dans l'orbe du monde. Donc, la structure générale du Tout ne peut politiquement conduire

qu'à la Monarchie royale , règne de l'Un dans l'harmonie.

Bodin sait bien qu'en disant cela, il est largement redevable à Platon<sup>23</sup> pour qui l'harmonie était l'Un dans le multiple - thèse en laquelle il retrouve le thème pythagoricien qui veut que l'éternelle organisation des choses réunisse , sublime harmonie, la limite et l'illimité ( Peras et Apeiron ). Certes, au dire de Bodin, Platon se serait mépris en ne liant pas comme il se doit les rapports musicaux et les nombres pairs ou impairs<sup>24</sup>. Mais il a admirablement perçu, dans le chant du monde, le rôle des "intermédiaires" , par où l'on voit ( et c'est l'essentiel ) que l'harmonie est un concept fondamentalement ontologique que la politique ne peut ni ignorer ni défier.

b. Dès lors, apparaît le second point fort de la théorie de la justice harmonique : c'est le substrat naturaliste de la politique de Bodin.

Il ne faut pas s'en étonner puisque la musique, fille de l'arithmétique, est soeur de l'astrologie<sup>25</sup>. Un bref passage de la Methodus nous met sur la voie : " Si nous nous en rapportons à la nature, principe de toutes choses, nous constatons que notre univers, la plus belle oeuvre qui soit sortie des mains du Tout Puissant , se compose de parties fort inégales ,voie d'éléments tout à fait contraires. Il n'en subsiste pas moins, grâce aux mouvements antagonistes des cercles célestes , si bien que la suppression de ce désaccord apparent déterminant l'harmonie profonde causerait la mort de l'univers. La République idéale , si elle imite la Nature comme il se doit , n'en agira pas

---

23. "Si la série des nombres nous offre un objet digne de louange, c'est assurément l'Unité, ainsi que Platon lui-même l'a si magistralement exposé dans son traité de l'Être et de l'Unité" (c'est-à-dire le Parménide ), Methodus, p. 413.

24. Platon aurait commis beaucoup d'erreurs parce qu'il a établi les relations harmoniques sur les rapports de tierce et de quarte , alors qu'elles doivent unir les nombres pairs et impairs d'après la raison du double et du triple (Methodus, p. 388).

25. Pour les auteurs anciens et médiévaux, la musique ou harmonie fait partie, aux côtés de l'arithmétique, de la géométrie et de l'astronomie,

autrement et , en équilibrant les gouvernants et les sujets , les riches et les pauvres , les justes et les méchants , les faibles et les forts, elle saura réaliser une assiette inébrable ... , un accord merveilleux par le concours d'éléments différents" (Methodus, p.412). En la matière, Platon, le maître à penser , s'était trompé : dans sa politique, estime Bodin , il n'a pas su montrer - et il est en cela inférieur à Homère ou à Euripide - que la royauté est le régime conforme aux lois de la nature. Il a cru qu'il pouvait y avoir plusieurs pilotes en un navire , plusieurs reines dans une ruche , plusieurs chefs de la multitude . Mais la Nature proteste , la raison désapprouve , l'expérience séculaire conclut dans le sens opposé <sup>26</sup>. Alors , pourquoi, sur ce point, suivre Platon ou quiconque nous demande de violer la Nature ?

En outre , si la République royale est bien un hymne à la Nature <sup>27</sup> , il devient évident que Claude de Seyssel, dont La Grant' Monarchie de France (1519) partage la souveraine puissance entre Couronne et Parlement , s'est trompé lui aussi. Ce partage, contraire à la Nature - c'est-à-dire à la nature des choses - , dissout la souveraineté : il divise au lieu d'unir . Etranger au juste harmonique , il ne peut qu'être néfaste en la République.

Enfin , la politique de Bodin , en répétant les harmonies naturelles, condamne, comme par anticipation , les vertiges de l'artificialisme politique qui sera, chez Hobbes, la descendance de Galilée et de Mersenne . Bodin, à tout le moins, a entrevu chez Copernic les des sciences du quadrivium ou mathèmata , qui sont objet de connaissance (par opposition aux disciplines spéculatives comme grammaire, rhétorique et dialectique , qui constituent le trivium).

26. cf/ Methodus, p. 414.

27. Nous trouvons en elle "perpétuelle liaison harmonique qui accorde les extrémités par moyens indissolubles qui tiennent de l'une et de l'autre" , République, p.1059.

dangers de l'individualisme naissant qui, impliquant une méthode résolutive, dissout au lieu d'unir. Képler et Mersenne, d'ailleurs, attaqueront de front les "proportions harmoniques" de Bodin et leurs aboutissants politiques.

Ainsi, le droit politique ne se détache pas, selon Bodin, d'une métaphysique naturaliste où chaque être ou forme d'être<sup>28</sup> prend place dans "l'échelle de nature"<sup>29</sup>. L'harmonie du monde est pleine de sens ontologique. La République, en sa souveraine puissance, répercute en écho le sens et les structures du grand Tout.

---

28. Non seulement l'image du Roi qui sait accommoder sous sa souveraine puissance les trois états de son royaume - noblesse, clergé, tiers état) est conforme à l'ordre de la Nature (République, p.1056-7), mais elle est en parfaite homologie avec celle de l'âme en quoi s'équilibrent intellectus (entendement), ratio (raison), ira (coeur) et cupidas (désir) (p.1057).

29. L'expression appartient à Raymond de Sebonde. Il faut dire que cette idée de l'harmonie universelle est courante au XVIème siècle. Des auteurs comme Scaliger, Pomponazzi, Paracelse, Porta... cherchent à percevoir la parole du monde et, pour eux comme pour Montaigne, le grand livre du monde est plein de correspondances et de consonances : bestiaires, herbiers, lapidaires... expriment la composition harmonique de l'univers. - Pierre Magnard signale qu'en 1578, Lefèvre de la Boderie donnait une traduction de L'Harmonie du Monde de Georges de Venise et écrivait que "toutes choses sont rangées, conjointes et ordonnées comme tuyaux d'orgue dans lesquels s'entonne le souffle et le vent de l'esprit de Dieu (qui) comme un bon organiste touchant dextrement et nombreusement les marches du clavier les fait sonner tantôt bas, tantôt haut, puis tantôt d'une moyenne teneur, mais toujours en parfaits accords et très douce mélodie", cité par Pierre Magnard, in Musique et Philosophie, Dijon, 1985, p. 29.

N'étaient les dates, Bodin eût été ravi de ces lignes et de la métaphore musicale qui en exprimant l'harmonie du monde, prend figure d'un modèle pour la science : et il aurait pu les insérer dans Les Six Livres de la République.

+

++

++

La justice harmonique révèle ainsi son vrai visage .Certes, elle est le résultat d'une spéculation arithmologique qui leste les nombres de vertus mystiques et symboliques, qui sont une résurgence du pythagorisme. Mais l'important est bien au delà d'une virtuosité arithmologique. Bodin cherche, en politique, un ordre qui répète celui, caché , de l'univers sur lequel règne Dieu .La dernière page des Six Livres de la République est éloquente : des pierres aux républiques, c'est, partout, dans les astres et dans les droits gouvernements, "le désaccord qui donne grâce à l'harmonie". La polyphonie des "sonneurs du monde" est la règle universelle :elle inclut le mal dans le bien ou les dissonances dans l'harmonie ,grâce à ces rapports intermédiaires qui font entendre la sublimité de l'Unité.<sup>28</sup>

Ainsi, les sons, dans la grande Nature comme en la République , forment une musique savante pleine de sens .En exprimant l'approche différentielle des réalités humaines, la justice harmonique que Bodin place "au fondement de toutes les Républiques" (République, p.595,802, 1013) est un hymne à la Nature : elle est l'"amphitheatrum naturae" où résonne la musique des sphères .

Les dernières lignes des Six Livres de la République résonnant donc comme un message : " Et tout ainsi que l'unité sur les trois premiers nombres ,l'intellect sur les trois parties de l'âme, le point indivisible sur la ligne ,superficie et le corps , ainsi peut-on dire que ce grand Roy éternel ,unique, pur, indivisible ,élevé par dessus le monde élémentaire , céleste et intelligible, unit les trois ensem-

---

28. C'est pourquoi la place des sorcières dans l'oeuvre de Bodin est si saisissante .Les sorcières portent la marque du Diable et Bodin peut affirmer contre le médecin Jean Wier que ce signe surnaturel

ble , faisant reluire la splendeur de sa majesté et la douceur de l'harmonie divine en tout ce monde, à l'exemple duquel le sage roi doit se conformer et gouverner son royaume" (République, p.1060).

En refermant le grand oeuvre de Bodin , on ne peut s'empêcher de penser que le temps n'est pas loin où l'assurance technicienne et les triomphes rationalistes étoufferont , en même temps que la royale harmonie des républiques , le divin chant du monde.

*Croyez-le bien.*

---

est odieux, précisément parce qu'il falsifie l'harmonie naturelle du monde . La sorcellerie pose un problème d'ordre et , pour la justice harmonique (qui, ne l'oublions pas , a un office judiciaire à remplir), la gravité de ses fautes est bien plus que proportionnelle à ses actes . Un sorcier est "mille fois plus coupable qu'un meurtrier".